



ARRÊTÉ DU MAIRE AT 166/22

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PLACE ÉMILE ALBET

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY, Conseil départemental du Tarn

VU les articles L 2212.2 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 et suivants,

VU les besoins des services techniques pour l'occupation de la place Émile Albet le vendredi 1^{er} juillet 2022 de 6h00 à 10h00.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement, la circulation et d'assurer la sécurité.

- ARRÊTE -

Article 1 : La circulation et le stationnement seront strictement interdits et réservés Place Emile ALBET le vendredi 1^{er} juillet 2022 de 6h00 à 10h00.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la Commune.

Article 3 : Tout véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être placé en fourrière selon un ordre de réquisition de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le cadre de ses pouvoirs de Police.

Article 4 : Le Maire, le Directeur Général des Services, la Police Municipale de Saint-Juéry, le Commissaire divisionnaire, le Directeur Départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-JUÉRY, le 30 juin 2022

Le Maire,
David DONNEZ

